

**MAIRIE DE LONGCHAMPS**  
**Arrondissement des Andelys**  
**Canton de Gisors**

93, rue de la mairie  
27150 Longchamps

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LONGCHAMPS**

**SEANCE DU MARDI 26 MAI 2020**

L'an deux mil vingt le mardi 26 mai à 20h30, en application des articles L.212-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales et en respect des règles de sécurité sanitaire liées au Covid-19, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Longchamps, à huis clos en salle des Fêtes Etienne de Longchamps.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mesdames :	Messieurs :
<input type="checkbox"/> CAUDRON Sophie	<input type="checkbox"/> AJASSE Lionel
<input type="checkbox"/> CHARRIER Corinne	<input type="checkbox"/> CHAUMONT Julien
<input type="checkbox"/> DONARD Lise	<input type="checkbox"/> DUTHOIT Philippe
<input type="checkbox"/> LENOIR Marilyn	<input type="checkbox"/> HAUWEL David
<input type="checkbox"/> PETITEAU Sandrine	<input type="checkbox"/> LAINE Nicolas
<input type="checkbox"/> POITTEVIN Estelle	<input type="checkbox"/> LE GROS Luc
<input type="checkbox"/> RETROU Aurélie	<input type="checkbox"/> LENOIR Éric
	<input type="checkbox"/> QUILLET Charles.

**Absents excusés :** aucun

**Pouvoirs :** Julien Chaumont a participé à la réunion en vidéoconférence et a donné son pouvoir à Mme Retrou Aurélie.

**Ordre du jour :**

- Elections du Maire
- Détermination du nombre d'adjoint
- Election du ou des Adjoint (s).
- Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire
- Vote des indemnités du Maire et Adjoint.
- Vote des élus au sein des structures intercommunales (SIEVN/SIEGE/SIVOS/Aérodrome d'Etrépagne/Communauté de communes du Vexin Normand)
- Vote des élus au sein des commissions communales
- SIEGE : extension éclairage public Bifauvel
- Extension de l'école : construction d'une nouvelle salle de classe
- Lecture de la charte de l' élu local
- Informations et questions diverses.

**MAIRIE DE LONGCHAMPS**  
**Arrondissement des Andelys**  
**Canton de Gisors**

93, rue de la mairie  
27150 Longchamps

**Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LAINE Nicolas, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Caudron Sophie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

**Election du Maire**

Présidence de l'assemblée : Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article du CGCT). Il a procédé à l'appel des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2127-17 du CGCT était remplie.

Monsieur LUC LE GROS, le plus âgé a pris la Présidence.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau : Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Monsieur LENOIR Éric et Madame RETROU Aurélie.

1<sup>ER</sup> tour de scrutin :

Le président appelle les candidats. Une seule candidature est notée : celle de Monsieur LAINE Nicolas. Le président invite le conseil municipal à procéder à bulletin secret et à la majorité des suffrages à l'élection du Maire, chaque conseiller à l'appel de son nom a voté et déposé son bulletin dans l'urne, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : LAINE Nicolas : 14 voix

**Monsieur LAINE Nicolas a été proclamé Maire au 1<sup>er</sup> tour.**

**MAIRIE DE LONGCHAMPS**  
**Arrondissement des Andelys**  
**Canton de Gisors**

93, rue de la mairie  
27150 Longchamps

**Détermination du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de Monsieur LAINE Nicolas élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre d'adjoint.

**Election du premier adjoint**

Il a donc lieu de procéder à l'élection d'un adjoint, sous la présidence de Monsieur LAINE Nicolas proclamé Maire. Une seule candidature est notée : celle de Monsieur LENOIR Éric. Il a été procédé au vote du 1<sup>er</sup> adjoint, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : LENOIR Éric. : **15 voix**

**Monsieur LENOIR Éric a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint.**

**Election du deuxième adjoint**

Il a donc lieu de procéder à l'élection d'un deuxième adjoint, sous la présidence de Monsieur LAINE Nicolas proclamé Maire. Une seule candidature est notée : celle de Madame RETROU Aurélie. Il a été procédé au vote du 2<sup>ème</sup> adjoint, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : RETROU Aurélie : **15 voix**

**Madame RETROU Aurélie a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjointe.**

**MAIRIE DE LONGCHAMPS**  
**Arrondissement des Andelys**  
**Canton de Gisors**

93, rue de la mairie  
27150 Longchamps

**Lecture de la charte de l' élu local :**

Le maire élu procède à la lecture de la Chart de l' élu local selon l' article L.111-1-1 du CDCT et à sa distribution, accompagnée d' une copie des dispositions régissant les conditions d' exercice du mandat de conseiller municipal (article L.2121-7 du code des Collectivités territoriales.

**Les indemnités du Maire et adjoint :**

Monsieur le Maire indique que comme il est de tradition au lendemain des élections municipales, le nouveau conseil doit délibérer pour fixer le régime indemnitaire et l' enveloppe indemnitaires des élus.

Monsieur le Maire rappelle qu' en vertu de l' article L.2123-17, « *les fonctions de maire et de conseiller municipal sont gratuites* », mais qu' elles donnent lieu au versement d' indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Les élus disposent alors d' une enveloppe globale dans les limites fixées par la loi avec un certain nombre de majorations au regard de la situation de la commune de Longchamps.

Monsieur le maire rappelle que les articles **L.2123-20** et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettent d' établir les modalités à partir desquelles sont fixées les indemnités de fonction des élus.

Par ailleurs, en application de **la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019** relative à l' engagement dans la vie locale et à proximité de l' action publique a revalorisé les indemnités des maires et des adjoints dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Les taux maximaux des strates de communes augmentent de 30% pour les communes de 500 à 999 habitants et les plafonds indemnitaires sont inchangés pour les maires et adjoints des communes de 3 500 habitants ou plus.

L' enveloppe indemnitaire mensuelle est calculée selon les dispositions suivantes :

- Indemnités du maire pour une commune de la strate démographique de Longchamps est fixée à 40.30% de l' indice brut terminal de la fonction publique, soit l' indice 1027.
- Les indemnités des adjoints et conseillers délégués sont calculés selon un barème appliqué au montant brut de l' indice brut terminal de la fonction publique.

Compte- tenu de sa strate démographique le barème maximal de la ville de Longchamps est de 10.70% de l' indice précité.

Ainsi, pour déterminer le montant global de l' enveloppe indemnitaire mensuelle il convient de multiplier le barème appliqué au montant brut de l' indice brut terminal soit 10.70% de l' indice 1027 par le nombre d' adjoints maximum dans la ville de la strate démographique soit 2 adjoints. A cette somme, s' ajoute, l' indemnités du maire correspondant à **40.30%** de l' indemnité 1027.

**MAIRIE DE LONGCHAMPS**  
**Arrondissement des Andelys**  
**Canton de Gisors**

93, rue de la mairie  
27150 Longchamps

**TABLEAU INDEMNITES DES ELUS AVANT/APRES LOI 2019 -1461**  
**« engagement et proximité de l'action publique »**

**INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES**

<i>AVANT LA LOI</i>			<i>APRES LA LOI APPLICABLE 2020</i>	
POPULATION (nbre d'habitants)	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnités brute (en euros)	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	17.0	661.20 €	25.50	991.80€
<b>De 500 à 999</b>	<b>31.0</b>	<b>1 205.71 €</b>	<b>40.30</b>	<b>1 567.43€</b>
De 1 000 à 3 499	43.0	1 672.44 €	51.60	2 006.93€
De 3 500 à 9 999	55.0	2 139.17 €	55.00	2 139.17€
De 10 000 à 19 999	65.0	2 528.11 €	65.00	2 528.11€
De 20 000 à 49 999	90.0	3 500.46 €	90.00	3 500.46€
De 50 000 à 99 999	110.0	4 278.34 €	110.00	4 278.34€

**INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE**

<i>AVANT LA LOI</i>			<i>APRES LA LOI APPLICABLE 2020</i>	
POPULATION (nbre d'habitants)	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnités brute (en euros)	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	6.6	256.70€	9.9	385.05€
<b>De 500 à 999</b>	<b>8.3</b>	<b>320.88€</b>	<b>10.7</b>	<b>416.17€</b>
De 1 000 à 3 499	16.5	641.75€	19.8	770.10€
De 3 500 à 9 999	22.0	855.67€	22.0	855.67€
De 10 000 à 19 999	27.5	1 069.59€	27.5	1 069.59€
De 20 000 à 49 999	33.0	1 283.50€	33.0	1 283.50€
De 50 000 à 99 999	44.0	1 711.34€	44.0	1711.34€

- Le conseil municipal décide de fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

**TABLEAU INDEMNITES DES ELUS AVANT/APRES LOI 2019 -1461 « engagement et proximité de l'action publique » SUR LA COMMUNE DE LONGCHAMPS**

FONCTION	TAUX APPLIQUE (Indice 1027)	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	40.30%	1567.43 €
1er Adjoint (e)	10.70 %	416.17 €
2 ème Adjoint (e)	10.70 %	416.17 €

- Le conseil municipal décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

**MAIRIE DE LONGCHAMPS  
Arrondissement des Andelys  
Canton de Gisors**

93, rue de la mairie  
27150 Longchamps

- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Résultat du vote : adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Vote des élus au sein des commissions communales :**

**POLE « MOYENS GENERAUX »**

**Nicolas LAINE, maire**

**Commission communale « Finances »**

Toute l'équipe :

CAUDRON Sophie ; CHARRIER Corinne. DONARD Lise ; LENOIR Marilyn, PETITEAU Sandrine ; POITTEVIN Estelle ; RETROU Aurélie ; AJASSE Lionel ; CHAUMONT Julien ; DUTHOIT Philippe ; HAUWEL David ; LAINE Nicolas ; LE GROS Luc ; LENOIR Éric ; QUILLET Charles.

**Commission communale « Ressources Humaines »**

Toute l'équipe

**Commission communale « Juridique / Informatique / Marchés »**

Toute l'équipe

**COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES**

**Président : Nicolas LAINE**

**Membres titulaires : adjoints + Charles + 2-3 personnes**

**Membres suppléants : 2-3 personnes**

**COMMISSION COMMUNALE « MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE »**

**Président : Nicolas LAINE**

**Membres titulaires : adjoints + Charles + 2-3 personnes**

**Membres suppléants : 2-3 personnes**

**COMMISSION COMMUNALE ouverte « Impôts Directs »**

**Président : Nicolas LAINE**

**Membres titulaires : adjoints + 2-3 habitants**

**Membres suppléants : 2-3 habitants**

**MAIRIE DE LONGCHAMPS  
Arrondissement des Andelys  
Canton de Gisors**

93, rue de la mairie  
27150 Longchamps

**POLE « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PATRIMOINE »**

**Éric LENOIR, 1<sup>er</sup> adjoint**

**Commission communale « Urbanisme / Lotissements / PLU »**

Éric, Charles, Lionel, Philippe

**Commission communale « Voirie / Réseaux / Agriculture / Déplacements / Services techniques »**

Éric, Luc, David, Charles, Thierry

**Commission communale « Bâtiments communaux »**

Éric, Luc, David, Thierry

**Commission communale « Logements communaux / Cimetière »**

Éric, Luc, David

**Commission communale « Fleurissement / Espaces verts / Environnement »**

Aurélie, Éric, Charles, Brigitte

**POLE « VIE LOCALE / PROXIMITE »**

**Aurélie RETROU, seconde adjointe**

**Commission communale « Evènements »**

Aurélie, Lise, Marilyne, Lionel, Sophie, Sandrine, Corinne, Estelle, Julien, David

**Commission communale « Animation / Information / Communication »**

Aurélie, Lise

**Commission communale « Culture »**

Aurélie, Lise, Estelle, Corinne, Lionel

**Commission « Affaires sociales »**

Aurélie, Lise

**Commission « Relations associations / Tourisme / Sport »**

Aurélie, Lise

**POLE « SIVOS »**

**Lise DONARD, référente**

**Commission communale « Scolaires et périscolaires »**

Lise, Sophie, Sandrine, Estelle, Corinne

**Commission communale ouverte « Petite enfance »**

Lise, Sophie, Sandrine, Estelle, Corinne

**Commission communale ouverte « Alsh/Activités proposées aux ados / EVS / famille (parentalité) »**

Lise, Sophie, Sandrine, Estelle, Corinne

**MAIRIE DE LONGCHAMPS**  
**Arrondissement des Andelys**  
**Canton de Gisors**

93, rue de la mairie  
27150 Longchamps

**POLE « EXTERIEURS »**

**REPRESENTATION « SIEGE »**

Nicolas et Charles

**REPRESENTATION « SYNDICAT DE L'EAU »**

Luc et Philippe

**REPRESENTATION « AERODROME »**

Lionel et Philippe

**SIEGE : Extension éclairage public Bifauvel :** Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillé dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- **Section d'investissement : 5 000 euros**
- **Section de fonctionnement : 0 euros.**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel de travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunication.

**Extension de l'école : construction d'une nouvelle salle de classe**

Dans le cadre du projet de « réhabilitation-rénovation » de la mairie en un « tiers lieu culturel », la classe des ce1-ce2 en bout de bâtiment mairie, concernée par ce chantier, doit être « déplacée ». Une nouvelle salle de classe doit être construite en intégrant le reste du groupe scolaire « Estienne de Longchamps ». C'est un constat qui nous oblige d'envisager, de construire un nouveau bâtiment adossé au groupe scolaire actuel.

Les scénarios ont été analysés et les premiers éléments de surfaces et de coûts posés. Les contraintes techniques liées à chaque projet ont également été ressorties. Le phasage a été évalué, ainsi que les temps de réalisations pour chaque scénario. Cette analyse a été présentée en visioconférence aux élus durant la période de confinement par le Cabinet CAUE 27 et le Conseil municipal doit se prononcer sur un scénario.

Après la présentation en séance des scénarii par le Cabinet CAUE 27 et sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de construire une nouvelle salle de classe et autorise Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ce programme d'investissement, dont le plan de relance proposé conjointement entre l'Etat et le Département.

**Questions et informations diverses**

- **La fibre optique :** les travaux ont été ralenti pendant le confinement dès le 2 juin, ils reprendront.
- **La Fête de la Moisson 2020 :** après discussions et dans le but d'assurer la sécurité des visiteurs et de préserver l'image de marque de cet évènement, la Fête de la Moisson 2020 sera annulée, et reportée pour l'année 2021.



**MAIRIE DE LONGCHAMPS**  
**Arrondissement des Andelys**  
**Canton de Gisors**

93, rue de la mairie  
27150 Longchamps

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.

**Le Maire**

**LAINÉ Nicolas**

